

Art. 25. — Une attestation de réussite établie par le directeur de l'établissement de formation paramédicale centre d'examen, est délivrée aux candidats admis sur la base de la proclamation des résultats du jury de fin de formation.

Le diplôme d'Etat est délivré par le ministre chargé de la santé.

Art. 26. — Tout candidat ayant suivi à terme le cycle de formation avec succès et n'ayant pas rejoint le poste de son affectation, dans un délai d'un mois au plus tard après notification de son admission, perd le bénéfice de son poste sauf cas de force majeure dûment justifié et fera l'objet des procédures prévues à l'article 23 du décret exécutif n° 96-92 du 3 mars 1996 susvisé.

Art. 27. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 27 mai 2003.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	Pour le Chef du Gouvernement, et par délégation <i>Le directeur général de la fonction publique,</i> Djamel KHARCHI
Abdelhamid ABERKANE	

ANNEXE

LISTE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES

ANNEXE (1)

(1) Corps des aides-soignants :

Epreuve écrite :

— Médecine, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Nursing dans un service d'adultes, coef : 2.

— Nursing dans un service d'enfants, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

ANNEXE (2)

(2) Corps des infirmiers :

2-1. Grade des infirmiers brevetés :

Epreuves écrites :

— Médecine, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Chirurgie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Soins aux adultes, coef : 2.

— Soins aux enfants, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

2-2. Grade des infirmières brevetées en soins obstétricaux :

Epreuves écrites :

— Obstétrique, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pédiatrie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Soins obstétricaux, coef : 2,

— Puériculture et diététique, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

2-3. Grade des infirmiers diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

— Médecine, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Chirurgie, coef : 2. Durée : 2 heures.

— Pédiatrie-gynéco-obstétrique, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Prise en charge d'un patient en médecine, coef : 2,

— Prise en charge d'un patient en chirurgie, coef : 2,

— Prise en charge d'un patient en pédiatrie, coef : 2.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

Filière : Soins intensifs :

Epreuves écrites :

— Réanimation, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pharmacologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Physiopathologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

— Prise en charge d'un patient en réanimation médicale, coef : 3.

— Prise en charge d'un patient en réanimation chirurgicale, coef : 3.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

Filière : Soins exercés au bloc opératoire :

Epreuves écrites :

— Anatomie physiologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pathologie chirurgicale, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Techniques opératoires, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Reconnaissance d'instruments, coef : 3,

— Préparation du bloc et assistance d'une intervention chirurgicale, coef : 3.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.